

DELIBERATION VISANT AU MAINTIEN DU DROIT AU LOGEMENT APRES LA PERIODE D'HIVER

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YERRES réuni le 27 mars 1995,

CONSIDERANT l'extension de la misère et de l'exclusion sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT que le logement fait partie des droits de l'homme inscrits en préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son article 24, et qu'il est de ce fait, du devoir des élus de veiller à son respect au sein des communes,

CONSIDERANT que des centaines de locataires ou accédants à la propriété sont menacés d'être jetés à la rue, touchés par le chômage, l'abaissement de leur pouvoir d'achat, la maladie, devant l'impossibilité, malgré leurs efforts, de payer leurs quittances ou remboursements d'emprunts.

CONSIDERANT que ces familles, si elles étaient jetées à la rue viendraient encore grossir la liste des milliers de sans abri et sans domicile fixe que compte déjà la Région Parisienne,

CONSIDERANT qu'il est intolérable de rajouter à ces expulsions et saisies, d'autres drames et autres misères à ceux trop nombreux déjà existants,

RECONDANT à l'appel de l'Abbé Pierre et de nombreuses gens de coeur pour que soit respecté le droit au logement pour tous,

A la majorité des voix. (4 abstentions M. PRATS + pouvoir, Mme KOUTZINE + pouvoir)

DEMANDE que soient interdites sur le territoire de la commune les expulsions locatives et saisies mobilières et immobilières.

DEMANDE que l'ensemble des dispositifs sociaux existants soient utilisés à aider les locataires et accédants à la propriété en difficulté dans la résorption de leurs dettes, en maintenant d'abord l'aide au logement

DEMANDE à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général de mettre tout en oeuvre pour soutenir l'action de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

exécutaire par le Maire compte
et de la publication

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

REÇU

06. AVR. 1995

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Marc LUCAS.